



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°08 - 2021 - DIVERS

Objet : Arrêté relatif à la capture de chats errants afin de procéder à leur stérilisation et identification

La maire de la commune de SEIGY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-27,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, au titre de ses pouvoirs de police générale, toutes les mesures efficaces pour prévenir les accidents ou remédier aux événements malencontreux pouvant être occasionnés par des animaux dangereux.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.
Considérant que des chats errants prolifèrent sur la commune de Seigy et que cette prolifération peut représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques,
Considérant l'aide financière apportée par la Fondation Brigitte BARDOT et la Fondation 30 Millions d'amis,

ARRETE

Article 1^{er}. - Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2. - L'opération de capture est prévue à partir du 14 juin 2021 à partir de 8 h 00 jusqu'au 31 décembre 2021 dans des lieux publics de la commune et notamment la Rue de la Rouère de l'Ours, Résidence des Cordeaux, Rue Saint-Martin, Rue Marcel Cottereau, Rue des Tilleuls, la Rue des Cordeaux, La Rue de la Grand Chardon, la Rue de la Graine de Beurre.

Les services de la commune se chargeront de la capture des animaux. Ils sont alors soignés, identifiés et stérilisés et par le vétérinaire. Après l'opération et une période de convalescence, ils sont relâchés à l'endroit même de leur capture, sur leur territoire.

Article 3. - L'identification des chats sera réalisée au nom de la Commune de SEIGY et au nom de la Fondation 30 Millions d'amis - 40 cours Albert 1^{er}- 75008 PARIS.

Article 4. - Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à SEIGY, le 2 juin 2021



La Maire,

Françoise PLAT